

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN BARIL RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

CONTEXTE

Depuis 2010, la Ville de Repentigny vend à tarif réduit des barils récupérateurs d'eau de pluie aux citoyens, en plus d'offrir une soirée d'information par année à cet effet. Cette mesure permet de réduire la consommation d'eau potable provenant de l'aqueduc municipal à des fins d'arrosage et de nettoyage extérieur, de conserver cette ressource, en plus de réduire les coûts de traitement de l'eau. Depuis le début du programme, 1614 barils récupérateurs d'eau de pluie ont été distribués.

La gestion de l'inventaire des barils récupérateurs d'eau de pluie comprend notamment l'évaluation des besoins, la commande, l'entreposage, la livraison depuis le lieu d'entreposage jusqu'au lieu de vente, le nettoyage des barils récupérateurs d'eau de pluie entreposés à l'extérieur si requis, la manipulation jusqu'au véhicule du citoyen, la gestion des pièces brisées et autres. Toutes ces étapes sollicitent grandement la division de l'environnement et le service des travaux publics.

La division de l'environnement a donc fait la proposition d'offrir dès 2017 une aide financière, en fonction de critères d'admissibilité, pour permettre aux propriétaires de se procurer un baril récupérateur d'eau de pluie à moindre coût, tout en dégageant les employés de la Ville de la gestion d'un inventaire.

OBJECTIF

Le programme a pour but de venir en aide aux propriétaires résidentiels de la Ville désirant réduire leur consommation d'eau potable provenant de l'aqueduc municipal, en offrant de payer en partie des barils récupérateurs d'eau de pluie. Il énonce les règles pour établir l'admissibilité d'une demande et pour calculer le montant de l'aide à accorder.

1. DÉFINITIONS

Dans le présent programme, les mots et expressions ci-dessous sont définis comme suit :

- 1.1. « **baril récupérateur d'eau de pluie** » : s'entend d'un dispositif permettant de recueillir et de stocker les eaux pluviales provenant des toitures pour ensuite les réutiliser. L'eau ainsi emmagasinée peut servir à arroser les plantes, à laver la voiture, etc.;

- 1.2. « **fonctionnaire responsable** » : s'entend d'un fonctionnaire du service de l'Aménagement et du Développement du territoire;
- 1.3. « **propriétaire** » : s'entend d'une personne physique qui seule, ou en copropriété, détient un droit de propriété sur une maison à la date de la signature de la demande d'aide.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité à l'aide financière est analysée à l'aide des critères ci-dessous relatifs à la personne qui fait la demande. Est recevable la demande complétée et déposée auprès du fonctionnaire responsable au plus tard six mois suivant la date d'achat et qui satisfait à tous les critères du programme.

2.1. Critères relatifs au demandeur

Peut faire une demande d'aide financière en vertu du présent programme le propriétaire d'un immeuble résidentiel qui, à la date de la réception de la demande, satisfait aux critères suivants :

- Il a comme résidence principale la propriété pour laquelle il présente une demande;
- Il est résident de Repentigny;
- Il s'engage à utiliser adéquatement l'équipement.

2.2. Critères relatifs au baril récupérateur d'eau de pluie

Est considéré admissible à l'aide financière un baril récupérateur d'eau de pluie qui, à la date de la demande, satisfait aux critères suivants :

- Être muni d'un couvercle de sécurité avec un grillage à l'épreuve des moustiques et autres insectes pour contrer leur prolifération;
- Être muni d'une prise de débordement dans la partie supérieure du baril;
- Être muni d'un robinet à la base du baril.

Le baril récupérateur d'eau de pluie doit obligatoirement être un produit commercialisé et avoir été conçu par son fabricant à des fins de récupération de l'eau de pluie. Il peut être acheté en magasin à grande surface, quincaillerie, centre du jardin ou autre sur le territoire de la ville. Les barils récupérateurs d'eau de pluie fabriqués maison ne sont donc pas admissibles.

3. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE PAYABLE

Le montant de l'aide financière payable est égal au coût d'achat du baril récupérateur d'eau de pluie (avant taxes) en fonction des critères énoncés à l'article 2.2. Malgré ce qui précède, l'aide financière payable ne peut excéder 50 \$ par baril récupérateur d'eau de pluie, pour un maximum de deux barils récupérateurs d'eau de pluie par immeuble résidentiel.

4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

4.1. Formulaire et documents

Le demandeur – soit le propriétaire – présente sa demande d'aide financière au fonctionnaire responsable à l'aide du formulaire type fourni par la Ville.

Le formulaire de demande doit être dûment rempli et signé par le demandeur et doit être accompagné des documents suivants :

- Copie d'une preuve de résidence complète (permis de conduire, compte de taxes municipales ou scolaires, bail à logement);
- Original de la preuve d'achat du baril récupérateur d'eau de pluie. Doivent être inscrits sur la facture :
 - Mention que c'est un baril récupérateur d'eau de pluie qui est acheté;
 - Nom et coordonnées du détaillant;
 - Date de l'acquisition;
 - Numéro de confirmation pour une transaction par Internet.
- Une photo du baril récupérateur d'eau de pluie installé.

En signant le formulaire de demande d'aide financière, le propriétaire autorise le fonctionnaire responsable à procéder à des vérifications en personne ou par téléphone, sur la conformité de l'information inscrite dans la demande d'aide financière.

4.2. Marche à suivre

La demande d'aide financière doit être acheminée :

- En personne à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture;
- Par la poste :

Hôtel de ville - Division de l'environnement
435, boul. Iberville
Repentigny
J6Z 0A9

4.3. Traitement de la demande

Un avis sera envoyé au propriétaire si la demande d'aide financière est incomplète ou non admissible. Toute copie illisible ne sera pas acceptée et le dossier sera jugé incomplet. La Ville n'est pas responsable des demandes perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes. Le propriétaire perd ainsi sa priorité à l'admissibilité au programme.

5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE PAYABLE

L'aide financière est payable en un versement au moyen d'un chèque libellé au nom du propriétaire, si celui-ci fournit un dossier complet.

L'aide financière est disponible jusqu'à épuisement des fonds. La Ville se réserve le droit de prolonger ou de mettre fin au programme en tout temps.

La Ville se dégage de toutes responsabilités en lien avec le baril récupérateur d'eau de pluie acquis par le propriétaire dans le cadre du programme d'aide financière.